

Les affaires et le droit – 3^e édition

par

M^e Hélène Montreuil

Corrigé du chapitre 1

Il était une fois ... - Le droit à travers le temps

Réponses aux questions

- 1.1 Le droit se définit comme l'ensemble des règles qui régissent le comportement des personnes en société, les liens qu'elles ont entre elles ainsi que les liens qu'elles ont avec des objets.
- 1.2 Code d'Hammourabi vers – 1750
- 1.3 Ce sont des mesures très sévères.
- 1.4 Périclès est réélu au poste de stratège pendant 30 ans et il exerce une influence si prédominante sur Athènes et les athéniens que cette période garde est appelée le Siècle de Périclès.
- 1.5 Le pouvoir le plus important d'un tribun était celui de se présenter devant le Sénat pour s'opposer à une décision en disant tout simplement VETO, c'est-à-dire JE M'OPPOSE.
- 1.6 L'empereur byzantin Justinien publie le *Codex Justinianus* parfois appelé le **Code Justinien** et plusieurs pays ont pris ce code comme modèle pour leur propre législation.
- 1.7 Ils ont obtenu le droit d'être jugé devant un tribunal indépendant siégeant régulièrement dans un endroit fixe et le droit de pouvoir donner leur opinion sur le bon gouvernement du royaume.
- 1.8 La Coutume de Paris est le recueil des lois civiles de l'Ile-de-France et de la ville de Paris. Elle a été codifiée pour une première fois en 1510.
- 1.9 Le roi Henri IV promulgue l'Édit de Nantes de 1598 qui accorde la liberté de religion à tous les sujets du roi de France.
- 1.10 L'enjeu de cette guerre civile est de déterminer qui détient l'autorité suprême en Angleterre : le roi ou le Parlement.

- 1.11 L'expression habeas corpus ad subjiciendum est un ordre d'un juge qui dit à un gardien : «Amène-moi ton prisonnier et je vais décider si tu le gardes en prison ou si tu le libères».
- 1.12 Les deux pouvoirs les plus importants contenus dans le Bill of Rights de 1689 sont les limites strictes qui sont imposées aux prérogatives royales comme l'interdiction de suspendre l'entrée en vigueur ou l'application de toute loi adoptée par le Parlement et l'interdiction au roi de lever des impôts sans l'autorisation du Parlement.
- 1.13 Les deux points positifs de l'Acte de Québec de 1774 sont la création d'un gouvernement civil au Québec et le rétablissement de la Coutume de Paris au Québec.
- 1.14 Le concept de la séparation des pouvoirs signifie que le pouvoir doit être séparé en trois branches distinctes qui peuvent mutuellement se surveiller et se contrôler : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.
- 1.15 Le Virginia Bill of Rights de 1776 est le premier texte moderne qui énonce un certain nombre de droits de la personne.
- 1.16 La Déclaration d'indépendance des treize colonies de 1776 sert pour expliquer pourquoi les treize colonies américaines veulent se séparer de la Grande Bretagne.
- 1.17 Le «No tax without representation» ou «Pas de taxes sans représentants» signifie la seule entité autorisée à lever des impôts est un Parlement élu par les citoyens de ce pays et qui votent les lois pour gouverner le pays.
- 1.18 L'Assemblée Nationale de France adopte en 1789 la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen.
- 1.19 Le 21 mars 1804, l'empereur des Français, Napoléon, fait adopter le Code civil des français communément appelé Code Napoléon qui regroupe les lois relatives au droit civil français et qui remplace la Coutume de Paris
- 1.20 En 1866, la Législature du Bas-Canada devenue maintenant l'Assemblée Nationale du Québec adopte le Code civil du Bas-Canada qui s'inspire du Code Napoléon et qui remplace la Coutume de Paris qui était le système de lois en vigueur au Québec depuis 1627.
- 1.21 La Société Des Nations est, à l'origine, un regroupement de 42 pays créé pour veiller au maintien de la paix et éviter que les horreurs de la guerre de 1914-1918 ne se reproduisent. Ses deux buts fondamentaux sont :
- Premièrement, le maintien de la paix par une action collective; les différends devaient être soumis au Conseil pour arbitrage et conciliation et, si nécessaire, des sanctions économiques puis militaires pouvaient être prises. En d'autres termes, les pays membres s'engageaient à se défendre mutuellement contre toute agression.

Deuxièmement, la SDN se donna comme objectif de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique et social.

- 1.22 L'ONU a été créée en 1945.
- 1.23 Le Québec a adopté la Charte des droits et libertés de la personne en 1975.
- 1.24 Le Canada a adopté la Charte canadienne des droits et libertés en 1982.
- 1.25 La Charte des droits et libertés de la personne du Québec a une portée quasi constitutionnelle qui la met au dessus des autres lois du Québec.
- 1.26 Le principe de la laïcité de l'État signifie la séparation de l'Église de l'État.
- 1.27 Les articles 91 et 92 de l'AANB déterminent les domaines de juridiction du fédéral et du provincial.
- 1.28 Le gouvernement fédéral est responsable des pénitenciers en vertu de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*.
- 1.29 Le gouvernement fédéral est responsable des caisses d'épargne en vertu de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*.
- 1.30 Les caisses populaires Desjardins sont sous la responsabilité du gouvernement provincial parce qu'elles sont comprises dans la disposition de l'article 92 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* concernant « toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée », et les caisses populaires sont des entreprises privées qui exercent leurs activités sur le plan local.
- 1.31 Le pouvoir résiduaire ou la compétence résiduelle du Parlement fédéral signifie que si les articles 91 et 92 de l'AANB n'attribuent pas spécifiquement une matière à un ordre de gouvernement, c'est le Parlement fédéral qui possède la compétence de légiférer dans ce domaine.
- 1.32 Il existe quatre sources du droit :
 - Les lois et leurs règlements
 - La jurisprudence
 - La doctrine
 - La coutume
- 1.33 Un règlement doit être respecté autant qu'une loi parce qu'il constitue les modalités d'application de la loi. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-maladie* prévoit que la Régie de l'assurance-maladie du Québec peut rembourser le coût de certains médicaments. Par règlement, le ministre ou la Régie établit la liste de ces médicaments, fixe le montant qui peut être remboursé et détermine les modalités de remboursement. Puisque ces éléments font partie d'un règlement, un ministre peut très facilement et très rapidement modifier la liste des médicaments et le montant remboursable sans consulter le Parlement.

1.34 Le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale adopte la *Loi sur la laïcité de l'état*.

1.35 La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :

- 1° la séparation de l'État et des religions;
- 2° la neutralité religieuse de l'État;
- 3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;
- 4° la liberté de conscience et la liberté de religion.

1.36 Le mariage relève des pouvoirs du gouvernement fédéral selon l'article 91(26) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cependant, en ce qui a trait à la célébration du mariage, le gouvernement provincial a compétence en vertu de l'article 92(10) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Réponses aux cas pratiques

1.37 Stéphane et Sophie doivent respecter le *Code de sécurité routière* car il s'agit du principe de la territorialité des lois. Les lois en vigueur au Québec régissent non seulement les citoyens canadiens qui vivent au Québec mais aussi les étrangers résidant au Québec ainsi que les visiteurs au Québec. Cette même règle s'applique lorsque vous êtes à l'étranger. Ainsi, le droit qui s'applique à un individu est le droit en vigueur sur le territoire où il se trouve.

1.38 Le juge cubain a raison en vertu du principe de la territorialité des lois. Les lois en vigueur à Cuba régissent non seulement les citoyens cubains qui vivent à Cuba mais aussi les étrangers résidant à Cuba ainsi que les visiteurs à Cuba. Jacques doit donc demeurer dans une prison cubaine car il a violé une loi cubaine. Le gouvernement du Canada ne peut pas intervenir directement car cela équivaut à faire de l'interférence dans la justice cubaine. Le gouvernement du Canada peut exercer des pressions diplomatiques discrètes mais le résultat de telles pressions n'est pas garanti.

1.39 Oui, Geneviève doit respecter le Règlement sur les normes autant que la Loi sur les normes du travail. Pour assurer la clarté d'une règle ou d'une norme législative, le gouvernement peut adopter des règlements. Un règlement fixe les modalités d'application de la loi et a le même effet obligatoire.